



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
18 avril 2024  
Français  
Original : anglais

**Conseil du commerce et du développement**  
**Commission du commerce et du développement**  
**Groupe intergouvernemental d'experts du droit**  
**et de la politique de la protection du consommateur**  
Huitième session  
Genève, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2024  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire  
**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur par les États membres et les parties concernées.
4. Faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels : la carte mondiale de la protection du consommateur de la CNUCED.
5. Rapports des groupes de travail sur :
  - a) La sécurité et l'innocuité des biens de consommation ;
  - b) La protection du consommateur dans le commerce électronique ;
  - c) La protection du consommateur et les questions de genre.
6. Le renforcement du mouvement des consommateurs : comment faciliter la création de groupes de consommateurs indépendants.
7. Table ronde sur la protection des consommateurs dans le tourisme.
8. Étude d'impact des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la protection du consommateur.
9. Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur.
10. Ordre du jour provisoire de la neuvième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.
11. Adoption du rapport de la huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.



## II. Annotations

### Point 1

#### Élection du Bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts élira un président/une présidente et un vice-président-rapporteur/une vice-présidente-rapporteuse.

### Point 2

#### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts souhaitera sans doute adopter l'ordre du jour provisoire reproduit à la section I ci-dessus.

3. Il est proposé que la séance plénière d'ouverture de la huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts, qui débutera le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, le mardi 2 juillet 2024, sera consacrée à l'adoption de l'ordre du jour provisoire de la neuvième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et à l'adoption du rapport de la huitième session (points 10 et 11). Vu la brièveté de la session, le Vice-Président-Rapporteur/la Vice-Présidente-Rapporteuse sera autorisé(e) à achever la rédaction du rapport final après la séance de clôture.

4. Les autres séances, qui se tiendront entre le 1<sup>er</sup> juillet (après l'élection du Bureau et les déclarations générales) et l'après-midi du 2 juillet, pourront donc être consacrées aux questions de fond (points 3 à 9 de l'ordre du jour provisoire). Au besoin, l'adoption du rapport pourra être repoussée jusqu'à la fin de la journée du 2 juillet pour qu'une séance de travail informelle puisse avoir lieu l'après-midi.

#### *Documentation*

TD/B/C.I/CPLP/38

Ordre du jour provisoire annoté

### Point 3

#### **Rapport sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur par les États membres et les parties concernées**

5. Dans sa résolution du 22 décembre 2015 sur la protection du consommateur (A/RES/70/186), l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'adopter le texte révisé des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur. Conformément au paragraphe 97 a) du texte révisé des Principes directeurs, le Groupe intergouvernemental d'experts entendra un exposé oral des États membres et des parties concernées sur la mise en œuvre des Principes directeurs.

**Points 4 et 5**

**Faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels : la carte mondiale de la protection du consommateur de la CNUCED ; Rapports des groupes de travail sur : a) la sécurité et l'innocuité des biens de consommation ; b) la protection du consommateur dans le commerce électronique ; c) la protection du consommateur et les questions de genre**

6. Conformément aux paragraphes 10 à 12 des conclusions concertées qu'il a adoptées à sa septième session (TD/B/C.I/CPLP/37) et aux paragraphes 29 et 30 de la résolution A adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (TD/RBP/CONF.9/9), le Groupe intergouvernemental d'experts sera informé oralement par le secrétariat des faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels (carte mondiale de la protection du consommateur de la CNUCED) ; le Groupe de travail sur la sécurité et l'innocuité des biens de consommation ; le Groupe de travail sur la protection du consommateur dans le commerce électronique ; le Groupe de travail sur la protection du consommateur et les questions de genre. Il devrait prendre des décisions sur les activités futures.

**Point 6**

**Le renforcement du mouvement des consommateurs : comment faciliter la création de groupes de consommateurs indépendants**

7. Conformément au paragraphe 13 des conclusions concertées qu'il a adoptées à sa septième session, le Groupe intergouvernemental d'experts examinera la note du secrétariat intitulée « Le renforcement du mouvement des consommateurs : comment faciliter la création de groupes de consommateurs indépendants » et tiendra une table ronde sur ce thème.

*Documentation*

TD/B/C.I/CPLP/39

Le renforcement du mouvement des consommateurs : comment faciliter la création de groupes de consommateurs indépendants

**Point 7**

**Table ronde sur la protection des consommateurs dans le tourisme**

8. Conformément au paragraphe 14 des conclusions concertées qu'il a adoptées à sa septième session, le Groupe intergouvernemental d'experts organisera une table ronde sur la protection des consommateurs dans le tourisme.

**Point 8**

**Étude d'impact des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la protection du consommateur**

9. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 97 des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, le Groupe intergouvernemental d'experts effectuera, à titre volontaire, des évaluations horizontales des politiques des États membres en matière de protection du consommateur. Il examinera la note du secrétariat intitulée « Étude d'impact des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la protection du consommateur » et entendra un exposé oral du secrétariat.

*Documentation*

TD/B/C.I/CPLP/40

Étude d'impact des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la protection du consommateur

**Point 9****Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur**

10. Conformément au paragraphe 15 des conclusions concertées qu'il a adoptées à sa septième session, le Groupe intergouvernemental d'experts examinera la note du secrétariat intitulée « Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur » (TD/B/C.I/CPLP/41-TD/B/C.I/CLP/76) et entendra un exposé du secrétariat sur les principales activités menées et les projets en cours ainsi que des contributions de représentants des pays bénéficiaires.

*Documentation*TD/B/C.I/CPLP/41-  
TD/B/C.I/CLP/76

Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur

**Point 10****Ordre du jour provisoire de la neuvième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives**

11. En sa qualité d'organe préparatoire de la neuvième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait convenir de l'ordre du jour provisoire de la Conférence.

**Point 11****Adoption du rapport de la huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur**

12. Le Groupe intergouvernemental d'experts adoptera son rapport à la Commission du commerce et du développement.

Les experts qui ont l'intention de soumettre des documents et des contributions sont priés d'en informer le secrétariat de la CNUCED avant le vendredi 10 mai 2024. Les documents et les contributions écrites peuvent être soumis au secrétariat jusqu'au vendredi 7 juin 2024.

Pour de plus amples renseignements, contacter Arnau Izaguerri Vila, économiste, ou Ana Cândida Muniz Cipriano, juriste (Service des politiques de concurrence et de protection des consommateurs, Division du commerce international et des produits de base de la CNUCED) (courriel : [arnau.izaguerri@unctad.org](mailto:arnau.izaguerri@unctad.org) ou [ana.cipriano@un.org](mailto:ana.cipriano@un.org)).